



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 16 Juin 2026

approuvé le 15 Septembre 2026

publié sous forme électronique le 22 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize Juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Le Subdray, dûment convoqué le dix Juin deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARRETTE, Maire.

Etaient présents : M. Philippe CHARRETTE, M. Bruno FOUCHET, Mme Brigitte JACQUET, M. Philippe ANDANSON, Mme Mireille NABOUDET, Mme Sylvie ARBENTZ THEBAUX, Mme Marlène SIRET, Mme Laurence DUFOUR, M. Jean-Philippe GUILLON, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Eric LAFABREGUE, M. Joël MARTINAT, M. Arnaud GUERIN

Etaient excusés :

Mme Bertille BEZARD-CHERRIER pouvoir à M. Philippe CHARRETTE

Mme Isabelle MORGAND pouvoir à Mme Marlène SIRET

A été nommé secrétaire de séance : M. Philippe ANDANSON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Attribution du lot 03 « Véranda » dans le marché de travaux de mise aux normes et de réaménagement du restaurant « la Forge »

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte de porter ce point à l'ordre du jour de la séance.

Afin de rendre compte aux membres du Conseil Municipal de l'analyse des offres reçues pour l'attribution du lot 03 « Véranda », dans le marché de travaux de mise aux normes et de réaménagement du restaurant « la Forge », Monsieur le Maire a convié l'assistante à maîtrise d'ouvrage, l'agence Cher Ingénierie des Territoires en la personne de Corinne GUEDE, et le maître d'œuvre Claude PENLOUP, architecte, à présenter leur analyse afin d'aider à la décision.

A cette fin, à 18h35, Monsieur le Maire suspend pour une courte durée la séance du Conseil Municipal. A 19h00, après avoir entendu l'exposé du maître d'œuvre, la séance reprend.

Le procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026 est adopté à l'unanimité sans observation ni réserve.

Le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

Tarifs de l'Accueil périscolaire - Année scolaire 2026/2027

Marlène SIRET, vice-présidente de la commission Education-Jeunesse, informe les membres du Conseil Municipal qu'avant chaque rentrée scolaire, la collectivité est amenée à réviser les tarifs de la garderie.

Les tarifs, pour l'année 2025/2026, étaient fixés ainsi qu'il suit :

	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait accueil périscolaire matin	3.10 €	3.20 €
Forfait accueil périscolaire soir	3.40 €	3.50 €
Accueil sans goûter avant ou après les activités pédagogiques complémentaires (APC)	3.10 €	3.10 €
Majoration en cas de retard au-delà de 18h30	10.00 €	10.00 €

La commission Education-Jeunesse propose au conseil municipal :

- de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2026/2027 eu égard aux conditions d'accueil particulières liées aux travaux de l'Espace enfants durant l'année scolaire écoulée,
- de fixer à 15,00€ la majoration de retard appliquée dès le dépassement de l'horaire de fermeture de l'Espace Enfants qui est à 18h30.

Ainsi, la commission Education-Jeunesse, réunie le 08 Juin 2026, propose pour l'année 2026/2027 les tarifs suivants :

	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait accueil périscolaire matin	3.10 €	3.20 €
Forfait accueil périscolaire soir	3.40 €	3.50 €
Accueil sans goûter avant ou après les activités pédagogiques complémentaires (APC)	3.10 €	3.10 €
Majoration en cas de retard au-delà de 18h30	15.00 €	15.00 €

Jean-Pierre MARTIN expose : Le service périscolaire doit être ferme auprès des parents en ce qui concerne l'application du règlement. Avant d'augmenter la majoration en cas de retard au-delà de 18h30, il convient de mettre en application le principe de la majoration. Brigitte JACQUET s'abstient de voter l'augmentation de la majoration de retard au-delà de 18h30.

Un registre sera ouvert à la rentrée prochaine afin de consigner les heures de départ des enfants fréquentant le service périscolaire.

Après délibération et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Marlène SIRET, vice-présidente de la commission Education-Jeunesse, valide les tarifs proposés comme ci-dessus avec effet au 1^{er} Septembre 2026.

réf : 2026-DEL-045

Transmission au contrôle de
légalité le 07/07/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 08/07/2026

Tarifs de la restauration scolaire - Année scolaire 2026/2027

Marlène SIRET, vice-présidente de la commission Education-Jeunesse, informe les membres du Conseil Municipal qu'à chaque rentrée scolaire, ceux-ci sont amenés à réviser le prix des repas.

Les prix de ces derniers, pour l'année 2025/2026, étaient fixés comme suit :

Repas maternelle	3.55 €
Repas primaire	3.60€
Repas adulte	3.95 €

Marlène SIRET rappelle que le marché de production, conditionnement et livraison de repas en liaison froide en direction du restaurant scolaire est signé avec la société API jusqu'au 31 Août 2027. Le choix de ce prestataire a été motivé par la qualité des repas distribués.

Les familles sont très satisfaites du service de restauration scolaire, la société API fait l'unanimité pour la qualité des repas servis aux enfants.

La commission Education-Jeunesse, réunie le 08 Juin 2026, propose, en l'absence d'information sur les tarifs pratiqués par la société API au 1^{er} Septembre 2026, d'augmenter les tarifs actuels d'environ 2,5%. Ainsi, sur les prix des repas servis au restaurant scolaire de l'Espace enfants, il est proposé pour l'année scolaire 2026/2027 les tarifs suivants :

Repas maternelle	3.65 €
Repas primaire	3.70 €
Repas adulte	4.05 €

Jean-Philippe GUILLON rappelle qu'appliquer l'inflation serait plus simple et plus juste.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Marlène SIRET, vice-présidente de la commission Enfance-Jeunesse, valide les tarifs comme proposé ci-dessus, avec effet dès la rentrée scolaire 2026/2027.

réf : 2026-DEL-046

Transmission au contrôle de
légalité le 07/07/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 08/07/2026

Tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement du mercredi - Année scolaire 2026/2027 -

Marlène SIRET, vice-présidente de la commission Education-Jeunesse, informe les membres du Conseil Municipal que tous les ans, à la même époque, ceux-ci sont amenés à revoir les tarifs du centre de loisirs du mercredi qui ne fonctionne que pendant les périodes scolaires.

Les tarifs du Centre de Loisirs 2025/2026 étaient les suivants :

FORFAIT CENTRE DE LOISIRS - 1/2 JOURNEE SANS RESTAURATION

POUR LA COMMUNE	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de Loisirs $\frac{1}{2}$ journée	4.20 €	4.60 €
POUR LES EXTERIEURS	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de Loisirs $\frac{1}{2}$ journée	6.70 €	7.75 €

FORFAIT RESTAURATION ET CENTRE DE LOISIRS - JOURNEE COMPLETE

POUR LA COMMUNE	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de loisirs et restauration	9.50 €	10.10 €
POUR LES EXTERIEURS	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de loisirs et restauration	13.25 €	14.30 €

FORFAIT MINI GARDERIE de 12h à 12h30 : 1.60 €

Cet accueil s'adresse en priorité aux enfants de la commune scolarisés ou non sur le RPI (de maternelle ou primaire), et en fonction des places disponibles, aux enfants scolarisés sur notre commune mais domiciliés hors de celle-ci.

La commission Education-Jeunesse propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement du mercredi pour l'année 2026/2027, eu égard aux conditions d'accueil particulières liées aux travaux de l'Espace enfants durant l'année scolaire écoulée.

Ainsi, la commission Education-Jeunesse, réunie le 08 Juin 2026, propose de maintenir, pour l'année scolaire 2026/2027, les tarifs du CLSH comme il suit :

FORFAIT CENTRE DE LOISIRS - 1/2 JOURNEE SANS RESTAURATION

POUR LA COMMUNE	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de Loisirs $\frac{1}{2}$ journée	4.20 €	4.60 €
POUR LES EXTERIEURS	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de Loisirs $\frac{1}{2}$ journée	6.70 €	7.75 €

FORFAIT RESTAURATION ET CENTRE DE LOISIRS - JOURNEE COMPLETE

POUR LA COMMUNE	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de loisirs et restauration	9.50 €	10.10 €
POUR LES EXTERIEURS	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de loisirs et restauration	13.25 €	14.30 €

FORFAIT MINI GARDERIE de 12h à 12h30 : 1.60 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Marlène SIRET, vice-présidente de la commission Enfance-Jeunesse, valide les tarifs comme proposé ci-dessus, avec effet dès la rentrée scolaire 2026/2027.

réf : 2026-DEL-047
Transmission au contrôle de
légalité le 07/07/2026
Diffusion sur le site internet
de la commune le 08/07/2026

Modification du règlement intérieur de fonctionnement de l'Espace
Enfants -Année scolaire 2026/2027

Marlène SIRET, vice-présidente de la commission Education-Jeunesse, expose :

Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement, la facturation et les inscriptions

applicables dans l'établissement « Espace Enfants ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification du règlement intérieur.

Après lecture de celui-ci, il est proposé d'apporter les modifications suivantes avant délibération :
II-1 Périodes d'ouverture-Horaires : le montant de la majoration en cas de retard ne doit pas être précisé.

Fiche relative aux responsables légaux : les tiers chargés de représenter l'enfant sont naturellement les parents, mais il peut également s'agir d'un tuteur. La définition de « responsable légal » doit être moins restrictive.

Annexe 3 : cette procédure d'utilisation de l'application INTRAMUROS n'est plus actuelle. Jean-Philippe GUILLON adressa le nouveau process à annexer au règlement.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Marlène SIRET, vice-présidente de la commission Education/Jeunesse, valide le nouveau règlement intérieur de la structure « Espace Enfants » applicable dès la rentrée scolaire 2026/2027.

S'agissant de faire respecter la zone « non-fumeur » aux abords de l'école et de l'Espace enfants, Philippe CHARRETTE soumet l'idée d'un marquage au sol rappelant l'interdiction de fumer dans certains lieux.

réf : 2026-DEL-048

Transmission au contrôle de
légalité le 07/07/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 08/07/2026

Sollicitation à la participation financière de la commune de Saint-Caprais aux frais de personnel ATSEM - Année scolaire 2026/2027

Chaque année, la commune de St-Caprais participe aux dépenses des salaires des ATSEM intervenant à l'école municipale.

La commune emploie trois agents :

- une ATSEM exerçant ses missions la journée scolaire complète
- deux adjoints d'animation exerçant respectivement des missions d'ATSEM sur $\frac{1}{2}$ journée.

La participation sera calculée au prorata du nombre d'enfants domiciliés à Saint-Caprais, du nombre d'heures effectuées par les agents dans le cadre de leurs activités à l'école, de leurs salaires sachant que ce nombre d'heures peut varier en fonction des besoins de l'école.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter à nouveau la commune de St-Caprais pour sa participation aux frais de personnel des ATSEM, pour l'année scolaire 2026/2027.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu son exposé, autorise Monsieur le Maire à solliciter la commune de St-Caprais pour sa participation aux frais de personnel ATSEM pour l'année scolaire 2026/2027.

réf : 2026-DEL-049

Transmission au contrôle de
légalité le 07/07/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 08/07/2026

**Création d'un poste d'agent polyvalent pour l'Espace Enfants dans
le cadre du dispositif Contrat d'Insertion CAE PEC (droit privé) -
Contrat à Durée Déterminée**

Monsieur le Maire expose :

Le parcours emploi compétence (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) ou du Conseil Départemental du Cher.

La durée hebdomadaire afférente de cet emploi est de 20 heures minimum par semaine. La durée initiale du contrat est de 9 à 12 mois dans la limite de 24 mois ou de 60 mois (personnes reconnus travailleurs handicapés seniors rencontrant des difficultés particulières sous réserve notamment de la réelle mise en œuvre des engagements pris à la signature). La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Considérant le nombre d'inscriptions au service périscolaire à la rentrée scolaire 2026/2027, il serait souhaitable de recruter une personne supplémentaire afin de renforcer le personnel en place. Les principales missions de cet agent seraient : accueil périscolaire, aide à la restauration scolaire et entretien des locaux.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- ⇒ Décider de créer un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi- parcours emploi compétence »
- ⇒ Préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de douze mois à compter du 1^{er} Octobre 2026, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention.
- ⇒ Préciser que la durée du travail est fixée à 24h40/semaine (temps annualisé sur 37 semaines d'école), représentant une rémunération de 20h00/semaine
- ⇒ Indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide la création d'un poste d'agent polyvalent pour l'Espace Enfants, dans le cadre du dispositif d'insertion CAE PEC à 24h40 annualisées (20h sur la paie) sur la base du SMIC, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Octobre 2026. Il autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

réf : 2026-DEL-050

Transmission au contrôle de
légalité le 07/07/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 08/07/2026

Adhésion au GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,
Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- approuver les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA et les conditions de l'adhésion,
- autoriser le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- désigner Bruno FOUCHET en qualité de représentant titulaire et Marlène SIRET en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

Il est précisé que l'adhésion au GIP RECIA est au montant annuel de 200€.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- approuve l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- approuve les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA et les conditions de l'adhésion,
- autorise le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- désigne Bruno FOUCHET en qualité de représentant titulaire et Marlène SIRET en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

Marlène SIRET informe que le GIP RECIA subventionne à hauteur de 70% l'achat des équipements informatiques, le marché d'appel d'offres ayant été attribué à la société KOESIO.

Après la période légale de garantie constructeur, il sera possible pour la collectivité de choisir le prestataire qui assurera la maintenance des matériels.

réf : 2026-DEL-051

Transmission au contrôle de
légalité le
Diffusion sur le site internet
de la commune le

**Demande de subvention exceptionnelle dans le cadre d'un projet
pédagogique porté par des élèves du Campus du Haut Berry**

Monsieur le Maire expose :

La classe de BTSA ACS'AGRI du Campus du Haut Berry sollicite le soutien financier de la commune de Le Subdray afin de concrétiser un projet de voyage d'étude en Martinique, et de le rendre accessible au plus grand nombre d'élèves.

Ce séjour s'inscrit dans une démarche d'apprentissage, de découvertes culturelles, historiques et environnementales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le versement d'une subvention.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'accorder, en l'absence de budget prévisionnel, une subvention de 300,00€ afin de concrétiser ce voyage d'étude pour le plus grand nombre d'élèves.

réf : 2026-DEL-052

Transmission au contrôle de
légalité le 07/07/2026
Diffusion sur le site internet
de la commune le 08/07/2026

Composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) de l'agglomération BOURGES PLUS : Désignation d'un représentant titulaire et son suppléant

Monsieur le Maire expose :

La commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges de l'agglomération BOURGES PLUS (CLECT) est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT de BOURGES PLUS est une commission permanente réunissant des représentants des communes concernées, dont la mission consiste à quantifier les transferts de compétences réalisées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. Cette commission peut éventuellement être amenée à se prononcer sur des transferts de charges ultérieurs.

La commission rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des communes membres. En effet, la commission ne disposant que d'un pouvoir de proposition, ce sont les délibérations des conseils municipaux adoptées selon la règle de la majorité requise pour la création du groupement qui se prononceront sur des transferts de charges ultérieurs.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 06 Mai 2026 fixant la composition de ladite commission à 31 membres titulaires et 31 suppléants ainsi que le nombre de membres titulaires et de suppléants pour chaque commune, il est demandé au Conseil Municipal de désigner pour cette commission un membre titulaire et son suppléant.

Chaque commune étant souveraine dans le choix de ses représentants, il n'y a pas obligation de désigner des conseillers municipaux membres de l'organe délibérant de l'EPCI.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, désigne Marlène SIRET en qualité de membre titulaire représentant la commune de Le Subdray et Bruno FOUCHET son suppléant.

réf : 2026-DEL-053

Transmission au contrôle de
légalité le 30/06/2026
Diffusion sur le site internet
de la commune le 08/07/2026

Attribution du lot 03 « Véranda » dans le marché de travaux de mise aux normes et de réaménagement du restaurant « la Forge »

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Code de la Commande Publique,

Considérant la décision de la Commune de LE SUBDRAY d'engager des travaux afin de mettre aux normes et réaménagement du restaurant « La Forge »,

Considérant la consultation en procédure adaptée lancée le 16 mars 2026, avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « e-marchespublics.com » (annonce 1151344), et publication au Berry Républicain en date du 18 mars 2026, avec une date de limite de remise des offres fixée au 20 avril 2026, et pour laquelle 28 plis (représentant 33 offres) ont été reçus dans les délais,

Considérant l'ouverture des plis en date du 20 avril 2026,

Considérant la phase de demandes de précisions et de négociation engagée avec les entreprises conformément au règlement de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, et le classement des entreprises proposé,

Considérant la déclaration sans suite pour infructuosité du lot 03 (Serrurerie - Véranda),

Considérant la relance de la consultation du lot 03 déclaré infructueux,

Considérant la nouvelle consultation en procédure adaptée lancée le 22 mai 2026 avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « e-marchespublics.com » (annonce 1162822), et publication au Berry Républicain en date du 26 mai 2026, avec une date de limite de remise des offres fixée au 08 juin 2026, et pour laquelle 3 plis (représentant 3 offres) ont été reçus dans les délais,

Considérant l'ouverture des plis en date du 08 juin 2026,

Considérant la phase de demandes de précisions et de négociation engagée avec les entreprises conformément au règlement de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, et le classement des entreprises proposé,

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de travaux comme suit :

- Lot n°03 - Serrurerie - Véranda
 - société ALUMETAL
 - Sise à Mehun-sur-Yèvre (18500)
 - Pour un montant de 83 409,84 € HT soit 100 091,81 € TTC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 4° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, que le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2123-1,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'attribuer le marché de travaux relatifs aux travaux de Serrurerie et Véranda, correspondant au lot n° 03 de l'opération de mise aux normes et réaménagement du restaurant « La Forge », à la société ALUMETAL sise à Mehun-sur-Yèvre, conformément à la proposition ci-dessus, pour un montant total de 83 409,84 € HT, soit 100 091,81 € TTC,**
- **D'autoriser Monsieur le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du présent marché, ainsi que toute décision concernant ses avenants éventuels.**

réf : 2026-DEL-054

Transmission au contrôle de
légalité le 07/07/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 08/07/2026

Décision du Maire

Monsieur le Maire rend compte de la décision prise dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal par délibération en date du 28 Avril 2026 :

- N°2026-DEC-003

Plantation d'un verger Espace Bel Air, dans le cadre du programme Plantez le Décor 2026

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Eric LAFABREGUE rappelle à l'ensemble du Conseil municipal que, historiquement, l'espace Bel Air était une décharge, qu'il conviendra d'analyser les sols avant de planter des arbres fruitiers.

Monsieur le Maire assure qu'une étude des sols sera commandée avant tout aménagement.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe désigner Philippe ANDANSON membre suppléant de la commission de suivi de site des établissements KNDS AMMO France à La Chapelle Saint-Ursin et MBDA au Subdray.
- Madame Laurence DUFOUR fait remarquer que peu d'associations ont adressé leurs remerciements pour la subvention versée en 2026.
- Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux, désignés dans les commissions de l'agglomération BOURGES PLUS, de communiquer sur les réunions organisées dernièrement :

Jean-Pierre MARTIN : Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables :
Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo :

Jean-Philippe GUILLON : Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine :

Laurence DUFOUR : Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets :

Bruno FOUCHET : Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires :

- Marlène SIRET rapporte le dernier Conseil d'école :
A la rentrée scolaire 2026/2027, 125 élèves seront répartis dans 6 classes.
L'école de Le Subdray fonctionnera avec 2 classes maternelles et 1 classe élémentaire (CP/ CE1).
Les services techniques ont été remerciés pour leur réactivité.
L'école sera bientôt équipée de l'application PrimoT, facilitant la correspondance entre l'Education Nationale et les familles.



Règlement intérieur 2026-2027

« ESPACE ENFANTS »



Vu l'avis de la commission de l'Education et de la jeunesse du 08 juin 2026

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-DEL-047 en date du 16 juin 2026

PRÉAMBULE

L'Espace enfants est ouvert en période scolaire. Il assure l'accueil périscolaire, l'animation des mercredis (CLSH) et la restauration scolaire.

Le présent règlement intérieur est établi afin d'accueillir au mieux votre enfant au sein des services de l'Espace Enfants mis en place et gérés par la Commune de Le Subdray. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

Ce règlement s'applique à toute personne fréquentant les services de l'accueil périscolaire, de la restauration et du Centre de Loisirs du Mercredi, que ce soit enfants, parents, animateurs.

Aucun enfant ne sera accepté au sein de l'Espace Enfants sans la validation de leur inscription et la transmission des pièces justificatives demandées que ce soit dans le cadre :

- de l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir ;
- de la restauration ;
- du Centre de Loisirs sans Hébergement du mercredi ;
- de la prise en charge par le personnel encadrant des enfants utilisateurs du transport scolaire matin et/ou soir ;
- du service minimum d'accueil mis en place lors des grèves ;
- de la prise en charge d'un enfant en cas de retard d'un parent à la sortie de l'école

Documents à fournir :

- Fiche inscription dûment remplie
- Fiche sanitaire dûment remplie
- Autorisation pour les photos et le droit à l'image
- Photocopie des justificatifs de vaccination (carnet de santé)
- Photocopie d'assurance responsabilité civile ou extrascolaire
- Extrait du jugement indiquant clairement si l'un des parents est déchu de ses droits d'autorité sur l'enfant (en cas de séparation ou de divorce des parents)
- Photocopie du dernier avis d'imposition uniquement pour les régimes particuliers. A défaut de présentation de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Ces informations sont valables pour l'année scolaire. Il est important que les informations portées sur la fiche d'inscription et la fiche sanitaire ne soient pas erronées. En cas de changement d'adresse, de numéro de téléphone ou autre, les parents doivent impérativement communiquer les nouveaux renseignements par écrit à l'Espace Enfants.

I - ÉQUIPE D'ENCADREMENT

L'accueil périscolaire et le Centre de Loisirs du mercredi sont une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.). L'élaboration d'un projet éducatif est obligatoire. Ce projet doit répondre à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse. *(Joint en annexe 1 du présent règlement).*

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnels qualifiés au sens de la réglementation en vigueur relative aux A.C.M (Accueil Collectif de mineurs). L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil périscolaire et du Centre de Loisirs du Mercredi. L'équipe d'animation est constituée :

- d'1 responsable/coordonnateur : M. Jean-Marc COUDEREAU
- de 4 animateurs (trices) et éventuellement d'animateurs (trices) supplémentaires afin de renforcer l'équipe en cas d'absences ou besoin de renfort.
- Ponctuellement, d'intervenants diplômés pour des activités spécifiques telles que les activités Lecture Bibliothèque.

II - ACCUEIL PERISCOLAIRE

II-1 - PÉRIODES D'OUVERTURE – HORAIRES

L'accueil périscolaire est ouvert les : Lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

Accueil du matin : 7h00 à 8h35

Accueil du soir : 16h15 à 18h30 avec goûter

Fermeture de l'Espace Enfants à 18h30. En cas de retard, l'équipe doit être informée rapidement par téléphone afin de rassurer votre enfant et d'organiser sa prise en charge prolongée. Une majoration décidée en conseil municipal sera alors systématiquement appliquée dès le dépassement de cet horaire de fermeture de la structure. La commune de Le Subdray se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant au sein de l'accueil périscolaire en cas de retards répétitifs.

II-2 - PUBLIC ACCUEILLI

Accueil de l'ensemble des scolaires du RPI Le Subdray / Saint-Caprais

II-3 – PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

II-3-1 : Pour des raisons de sécurité, l'accueil et le départ des enfants doivent se faire obligatoirement dans les locaux de l'Espace Enfants. Au-delà de 8h35 votre enfant n'y sera pas accueilli.

Les enfants doivent être accompagnés pour être confiés au personnel encadrant.

II-3-2 : Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation de l'Espace Enfants dès lors :

- que le(s) parent(s) ou la personne qui l'accompagne le confie à l'animateur en transmettant les modifications éventuelles relatives à l'accueil du soir.

- Également, dès qu'ils leur ont été confiés personnellement par le corps enseignant, les intervenants, les animateurs sportifs.

- Il est rappelé qu'à l'arrivée du transport scolaire le soir après l'école, l'équipe d'animation de l'Espace Enfants ne prend en charge que les enfants devant fréquenter l'accueil périscolaire ce jour-là.

En absence de consignes de votre part, votre enfant reste sous votre responsabilité.

- En l'absence des parents ou personne responsable à la sortie de l'école, l'enfant est confié par l'enseignante au service périscolaire, à la condition d'une inscription préalable auprès des services de l'Espace Enfants. Cette prise en charge sera facturée aux parents.

II-3-3 : Les enfants ne sont plus sous la responsabilité des animateurs de l'Espace Enfants :

-A la remise de l'enfant par un animateur aux parents ou à toute autre personne nommément désignée par eux sur le dossier d'inscription et, dans ce cas, après présentation d'une pièce d'identité. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas remis à cette personne et le représentant légal devra venir lui-même prendre en charge son enfant. Aucune autorisation par téléphone ne sera acceptée. (*Annexe 2 : autorisation parentale sortie accueil périscolaire d'un enfant en classe élémentaire autorisé à rentrer avec un mineur*)

-Au départ « seul » de l'enfant à l'horaire de fin de l'accueil préalablement fixé par les parents uniquement si ceux-ci fournissent une décharge de responsabilité, datée et signée, stipulant l'heure précise à laquelle ils souhaitent reprendre leur responsabilité.

Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent quitter la garderie périscolaire sans être accompagnés par une personne autorisée.

-Dès que l'enfant a été confié à l'accompagnateur du car scolaire ;

-Dès que l'enfant a été confié à un enseignant ;

-Dès que l'enfant a été confié au responsable de l'atelier auquel il participe (ateliers proposés par les associations présentes sur la commune de Le Subdray).

III – VIE COLLECTIVE

III-1 : L'équipe d'animation organise et propose des jeux, des ateliers créatifs ainsi que des activités pédagogiques à destination des enfants. Le respect de la vie en collectivité, la sécurité, la convivialité, mais aussi la discipline sont au cœur des préoccupations du service.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, jeux ...). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit dans l'enceinte de l'Espace Enfants.

De plus, les enfants ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est fortement déconseillé d'amener des objets personnels (jeux électroniques, jouets, portables...) En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et le personnel encadrant ne pourra être tenu pour responsable.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Tout manquement grave à la discipline, toute attitude incorrecte, le non-respect des horaires par les parents, tout comportement perturbant gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'Espace Enfants, tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes seront immédiatement signalés aux représentants légaux et seront sanctionnés par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits.

Procédure :

- 1er avertissement : un courrier sera envoyé à la famille invoquant le comportement de l'enfant ou autre motif de cet avertissement. Une rencontre pourra être organisée afin d'en discuter.
- 2ème avertissement : Convocation des parents par le Maire ou son représentant par courrier exposant les motifs. Réunion d'une commission qui pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

III-2 : Aucun médicament ne pourra être détenu par les enfants ou distribués par les animateurs sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

III-3 : En cas de problème de santé, ou d'accident pendant les temps périscolaires, l'équipe d'encadrement s'engage à informer la famille le plus rapidement possible. En cas d'urgence, il sera fait appel au SAMU (15).

IV – RESTAURATION

IV-1 - PÉRIODES D'OUVERTURE – HORAIRES

Lundis, mardis, jeudis et vendredis de **11h45 à 13h05** avec temps de détente avant et/ou après le repas

Mercredis **de 12h00 à 14h00** dans le cadre du Centre de Loisirs.

IV-2 - PUBLIC ACCUEILLI

Lundis, mardis, jeudis et vendredis : Scolaires du Subdray à partir de la petite section.

Mercredis : Tout enfant inscrit au Centre de Loisirs ainsi qu'au service restauration à partir de la moyenne section.

IV-3 RESERVATIONS

IV-3-1 : Restauration des lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Les réservations de repas par l'agent en charge de la restauration se font le Mardi avant 09h00 pour la semaine suivante auprès du prestataire de service. Possibilité d'annulation jusqu'à la veille avant 9h00.

Restauration des Mercredis :

Les réservations des repas du mercredi auprès du prestataire se font le Lundi avant 9h00 également pour la semaine suivante.

Possibilité d'annulation le lundi avant 9h00

Les repas devront être annulés exclusivement sur l'application INTRAMUROS. Aucune autre forme d'annulation ne sera acceptée ni prise en compte. (*Annexe 3 : Outil concernant la restauration scolaire 2026-2027*)

IV-3-2 : Toute réservation sera facturée à la famille, en cas d'absence non signalée.

Signalée le matin même, elle entraînera la facturation de la première journée. Les repas décommandés en bonne et due forme ne seront pas facturés.

Il va sans dire qu'en cas de non-réservation, les enfants ne pourront être accueillis.

Pour les enfants fréquentant régulièrement le service restauration, les repas seront automatiquement réservés auprès de la cuisine satellite.

IV-3-3 : Les menus sont élaborés selon un plan alimentaire avec livraison type liaison froide. Le personnel responsable assure la réception, la conservation et la remise à température adéquate suivant les protocoles exigés par les autorités compétentes.

IV-3-4 : Les menus élaborés selon un plan alimentaire respectant les règles de nutrition et d'équilibre adaptés aux enfants, sont affichés à l'Espace Enfants, à l'Ecole, sur le site internet de la commune ainsi que sur l'application Intramuros.

IV-3-5 : Toute allergie alimentaire doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un projet d'Accueil Individualisé (PAI.)

V – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)

V-1 - PÉRIODES D'OUVERTURE – HORAIRES

Les mercredis en période scolaire

Accueil garderie matin : **à partir de 7h00**

Accueil CLSH du matin : **entre 8h30 et 9h00 (dernier délai) jusqu'à 12h00**
Au-delà de 9h00, les enfants ne sont plus admis

Mini garderie :	de 12h00 à 12h30
CLSH de l'après-midi :	de 13h15 à 13h45 (dernier délai) jusqu'à 17h00 avec goûter
Accueil garderie soir :	de 17h00 à 18h30.

V-2 - PUBLIC ACCUEILLI

Ouvert aux enfants de la classe Moyenne Section à la classe de CM2

V-3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions auprès de l'Espace Enfants, **pour le Centre de Loisirs**, sont en priorité ouvertes aux enfants **domiciliés à Le Subdray**.

Toutefois, en fonction des places disponibles, elles restent accessibles :

- Aux enfants domiciliés à Saint-Caprais
- Aux enfants scolarisés sur le RPI et domiciliés en dehors de celui-ci et en dernier lieu aux enfants des communes extérieures.

VI – DISPOSITIONS FINANCIERES

VI-1 – TARIFS

Les tarifs des services accueil périscolaire, restauration et Centre de Loisirs du mercredi sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal et sont communiqués par voie d'affichage à l'Espace Enfants, sur le site internet de la commune : www.le-subdray.fr ainsi que sur l'application Intramuros.

VI-2 MODALITES DE PAIEMENTS

Une facture mensuelle est adressée aux parents. En cas de séparation, une seule adresse de facturation sera prise en compte.

Règlement : Voir modalités sur la facture émise par le Centre des Finances Publiques de Bourges

Les familles ont désormais la possibilité de régler les prestations « Garderie » « Restauration » et « CLSH » par ticket CESU, ceci, uniquement auprès du Centre des Finances Publiques de Bourges.

Après vérification auprès du Centre des Finances Publiques, si le titre exécutoire n'est pas honoré, un rendez-vous avec les représentants de la collectivité sera défini afin d'informer la famille que leur enfant pourrait ne plus être accepté sur les services périscolaires et Centre de Loisirs et ce jusqu'au règlement de la facture.

Cette situation sera notifiée aux parents par lettre recommandée.

VII – INFORMATION AUX FAMILLES

Conformément au Décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac interdisant de fumer, entre autres, aux abords des lieux d'accueil et hébergement des mineurs, il vous est rappelé qu'il est formellement interdit de fumer ou de vapoter devant l'Espace Enfants. Cela vaut également pour la crèche jouxtant l'établissement ainsi que pour l'école. L'arrêté du 21 juillet 2025 fixant une zone comprise dans un rayon d'au moins 10 mètres à partir des accès publics des lieux concernés.

Le non-respect de cette interdiction entraîne une contravention dite de 4ème classe (amende forfaitaire de 135 euros).

Le stationnement anarchique aux abords du Centre de Loisirs notamment au moment de l'entrée et sortie de l'Ecole génère des nuisances multiples : encombrement des trottoirs, des cheminements piétons, lieu de stationnement du transport scolaire Afin d'assurer la sécurité des enfants, assurez-vous de vous garer correctement.

Le présent règlement intérieur est affiché de façon permanente dans le bureau d'accueil de l'Espace Enfants et en ligne sur le site internet de la collectivité ainsi que sur l'application Intramuros.

Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

L'accueil des enfants au sein des services de l'Espace Enfants impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur qui sera remis contre signature.

A défaut du retour par mail de la fiche accusant réception du présent règlement à la Mairie de Le Subdray à l'adresse suivante : mairie@le-subdray.fr , votre enfant ne sera pas accueilli au sein des divers services de l'Espace Enfants même si celui-ci y a été inscrit préalablement.

Le Subdray, le 16 juin 2026

Le Maire,

Philippe CHARRETTE

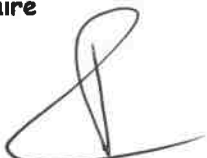
QUESTIONS DIVERSES

Arnaud GUERIN : « J'ai constaté un manque de visibilité à la sortie du parking de la Grange particulièrement les véhicules arrivant de la direction de St Caprais. Sachant que les véhicules venant de cette direction peuvent arriver à une vitesse excessive, ma crainte est qu'il arrive un accident sur ce carrefour.

Serait-il possible d'installer un miroir ou autre moyen afin que les personnes sortant du parking puissent voir les véhicules qui arrivent ? »

S'agissant de la sécurité des usagers de la route, la remarque est pertinente. Une réflexion est à mener sur le bon emplacement pour poser un miroir.

Plus personne ne prenant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h35.

Le Maire  Philippe CHARRETTE		Le Secrétaire de séance  Philippe ANDANSON
---	--	--